LEFFRINCKOUCKE

Règlement
concours des maisons fleuries

Article 1 : objet du concours

La ville de Leffrinckoucke organise le concours des maisons fleuries. Il vise à saluer et à récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, façades, balcons et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les leffrinckouckois, propriétaires ou locataires dont le jardin ou les décorations florales et végétales, ainsi que l'aménagement des abords sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation est gratuite.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles, ainsi que les membres du jury et le personnel communal pourront s'inscrire ***« hors concours » . (pas de classement ni de récompense)***

Article 3 : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants.
Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site **www.leffrinckoucke.fr**

Le formulaire, dûment complété et signé, doit être soit :
- déposé en mairie
- envoyé par mail à l'adresse **jessica.lotte@ville-leffrinckoucke.fr**
- envoyé par courrier à : Monsieur le Maire – Concours des maisons fleuries – service Culture- hôtel de ville - 330 rue Roger Salengro 59495 Leffrinckoucke

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 09 juin 2023.

Article 4 : Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :
- catégorie 1 : maison avec jardin ou cour
- catégorie 2 : façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs)

le tout visible du domaine public.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une catégorie.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil Municipal, professionnels des espaces verts, agents communaux...

Article 6: Passage du Jury

Le jury procédera, entre le 20 juin et le 20 août, à l'évaluation des jardins, façades...
Les inscrits ne seront pas informés du passage du jury.

Article 7 : critères de sélection

Les critères de notation seront les suivants :

- **cadre végétal et vue d'ensemble :** arbres, arbustes, pelouse (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique général) pour les piétons, automobilistes, cyclistes, visiteurs, habitants...
- **fleurs et des végétaux :** plantes saisonnières, vivaces, rosiers, parterres et jardinières fleuries (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes)
- **qualité du site, entretien des plantes et de l'espace :** entretien, aspect général, propreté des parterres et des jardinières
- **originalité, créativité des parterres,** adaptation des contenants à la façade
- **intégration des principes de développement durable :** paillage, compostage, récupérateurs d'eau...

Le jury n'étant pas autorisé à pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche.

Article 8 : Notation

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablie fournie par la mairie.
A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury (Monsieur le Maire) qui se chargera d'établir le classement par catégorie.

Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

Le jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable en s'engageant à ne pas utiliser d'engrais chimiques et autres produits phytosanitaires et en adoptant une démarche éco-responsable : adaptation des végétaux aux conditions locales et aux actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage, mulching...), gestion de l'eau avec récupérateurs d'eau de pluie...

Article 9 : engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Palmarès

A l'issue du passage du jury, un classement est établi par catégorie. Il sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu **vendredi 29 septembre 2023 à 18h en salle des mariages.**
Chaque candidat sera personnellement informé par courrier de la date et remise officielle des prix.
Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

Article 11 : droits à l'image

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées.
Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la publication du palmarès par voie de presse, site internet et facebook de la ville.

Article 12 : report ou annulation du concours

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif.